



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :

Second degré

Isabelle GARNIER-DUVAL
01 57 02 60 85
Michèle MERCIER
01 57 02 60 41
Jessy DIAKITE
01 57 02 69 34
Actesco.dpe@
ac-creteil.fr

DPE 3

Valérie MATOULET
ce.dpe3@ac-creteil.fr
01 57 02 60 67

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 7 décembre 2017

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les directeurs de centres
d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale - inspecteurs d'orientation

s/c de Mesdames et de Monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'Éducation Nationale de Seine et Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne

- POUR SUITE A DONNER -

Circulaire n°2017-110

**Objet : Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'Éducation Nationale
Année 2017/2018 – Première campagne avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2017**

Références : Décret n° 2017-120 du 01/02/2017

**Note de service ministérielle 2017-177 du 24/11/2017 relative aux
psychologues de l'Éducation Nationale parue au BO n°41 du
30/11/2017**

Annexe : Calendrier des opérations

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), un tableau d'avancement pour l'accès au troisième grade dénommé « classe exceptionnelle » est créé à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les personnels cités en objet.

Je vous demande de bien vouloir :

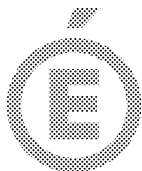
- Informer l'ensemble des personnels des modalités de cette procédure
- Afficher les notes de service ministérielles citées en référence
- Sensibiliser les personnels au respect du calendrier figurant en annexe

I - Conditions d'inscription au tableau d'avancement :

Pourront accéder à la classe exceptionnelle de leur corps tous les agents :

- en position d'**activité** dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur
- **mis à disposition** d'un autre organisme ou d'une autre administration
- en position de **détachement**

Les agents pourront être promus à la classe exceptionnelle par voie d'inscription au tableau annuel d'avancement pour lequel deux viviers sont mis en place.



Le premier vivier prend en compte les fonctions exercées par l'agent. Il rassemblera les **psychologues de l'Éducation Nationale se trouvant au moins au 3^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2017**. Les agents éligibles recevront un courriel sur I-prof et sur leur messagerie professionnelle. **Il leur appartiendra ensuite de renseigner les services effectués sur le formulaire I-prof** (cf. 3.1.2. de la note de service mentionnée en référence).

Les agents veilleront enfin à transmettre, par voie postale **au plus tard le 8 janvier 2018**, les justificatifs correspondant aux périodes d'exercice renseignées à l'adresse suivante :

Rectorat de Créteil
DPE 3
4 rue Georges Enesco
94010 CRETEIL Cedex

Le **second vivier** rassemblera les **psychologues de l'Éducation Nationale ayant atteint le 6^{ème} échelon de la hors classe au 1^{er} septembre 2017**.

Pour plus d'informations concernant ces deux viviers ainsi que les fonctions éligibles, les personnels sont invités à se reporter aux parties **2.1** et **2.2 de la note de service ministérielle** mentionnée en objet. Les agents simultanément éligibles au titre de chacun des viviers peuvent également obtenir des informations via la partie **3.1.4 de la note de service ministérielle** susmentionnée.

Enfin, tous les **agents éligibles** au titre d'un vivier ou d'un autre devront veiller à **compléter et à enrichir, le cas échéant, leur CV sur I-prof**.

II - Recueil des avis et appréciation arrêtée par la rectrice :

Les inspecteurs compétents et/ou le supérieur hiérarchique formuleront un avis sur chacun des agents au titre de l'un ou l'autre des deux viviers sur l'application I-Prof. Ces avis prendront la forme d'une **appréciation littéraire**.

À partir du recueil des avis préalablement mentionnés, une appréciation rectorale sera arrêtée. Elle se déclinera en quatre degrés : « Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Insatisfaisant ».

Les appréciations « Excellent » et « Très satisfaisant » sont contingentées : elles ne pourront être attribuées qu'à un pourcentage maximum des candidatures recevables.

III- Critères d'appréciation :

L'inscription au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle devra se fonder sur l'**ancienneté** de l'agent représentée par l'échelon et l'ancienneté dans ce dernier ainsi que sur une appréciation qualitative portée sur le **parcours professionnel** de l'agent. Il est également rappelé aux agents que le **barème** présente un **caractère indicatif**.

IV – Etablissement du tableau d'avancement :

Le tableau d'avancement sera arrêté par Madame la Rectrice après avis de la commission administrative paritaire académique. Il conviendra de veiller à la parité entre hommes et femmes. Les résultats des promotions seront publiés sur I-prof trois jours après la tenue de la CAPA.

Une seconde campagne d'avancement aura lieu au titre de l'année 2018.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines


Julien MOISSETTE